

**FORMULAIRE DE VERSEMENT DU TEMPS
SUPPLÉMENTAIRE AU REER OU AU FONDS DE SOLIDARITÉ**



être plus actif
se sentir mieux
vivre plus longtemps

Solde effectif au 16 juin 2019

Le solde de la banque d'heures supplémentaires effectif au 16 juin est remis sur demande, en argent au salarié, ou versé au RÉER ou au Fonds de solidarité, au choix du salarié.

Le paiement est enregistré en date du 16 juin 2019 et traité sur la 2^e paie de juin (paie du 27 juin 2019), conformément au calendrier des périodes de paie. Le solde de la banque est payé par défaut à moins que le présent formulaire dûment rempli et signé soit retourné à CA.SAP@gsk.com.

NOTE : Pour se prévaloir du transfert à la FSTQ ou au REER, il faut qu'un compte soit actif.

Section 1 - Renseignements personnels

NOM DE L'EMPLOYÉ (NOM, PRÉNOM)	NO DE L'EMPLOYÉ	DÉPARTEMENT

Section 2 – Choix du versement du temps supplémentaire

- Je désire que toutes les heures de ma banque de temps supplémentaire accumulé soient versées à mes actions de catégorie A du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ), à titre de contribution volontaire.
- Je désire que _____ heures de ma banque de temps supplémentaire accumulé soient versées à mes actions de catégorie A du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ), à titre de contribution volontaire. La balance des heures sera automatiquement payée.

La contribution volontaire au Fonds de solidarité de la FTQ donne droit à la contribution de l'Employeur d'une somme équivalente à un dollar (1,00\$) versé par salarié jusqu'à un maximum de mille dollars (1000,00\$) par période de contribution par salarié (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

- Je désire que toutes les heures de ma banque de temps supplémentaire accumulé soient versées à mon RÉER collectif, à titre de contribution volontaire.
- Je désire que _____ heures de ma banque de temps supplémentaire accumulé soient versées à mon RÉER collectif, à titre de contribution volontaire. La balance des heures sera automatiquement payée.

La cotisation volontaire au RÉER est permise en conformité avec les lois et les règlements de l'impôt (c.c. article 19.12). Celle-ci ne donne pas droit à la contribution de l'Employeur.

Retourner le formulaire dûment rempli signé, à **SF03-RH (SAP)** ou par courriel à CA.SAP@gsk.com, **au plus tard le 14 juin 2019.**